



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

ARRÊTÉ N°2021/CS/142/HL PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

(en vertu de l'article 39-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2°,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Code des Communes, Livre IV,

Vu le courrier, en date du 14 juin 2021, de Monsieur le Maire de HAYBES proposant Monsieur SOVET Christian pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

ARRÊTÉ :

Article 1er : La liste d'aptitude, après établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, donnant accès au grade d'agent de maîtrise est établie comme suit (liste jointe).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 8 juillet 2021

Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**
(en vertu de l'article 39-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Etablie au vu des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Est inscrit :

- Monsieur SOVET Christian.

Fait à Charleville-Mézières, le 8 juillet 2021
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2021/CS/256/HL PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021/CS/132/DR du 5 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré six recrutements dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de l'article 39-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée sur l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,
Considérant que les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux peuvent être recrutés en qualité d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, avec condition d'examen professionnel (article 39-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée), à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de la promotion interne sans condition d'examen professionnel (article 39-2°),

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne prévue à l'article 39-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée est établie comme suit :

- Monsieur DOS SANTOS Pédro.

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 novembre 2021.
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.